

# Les grands chantiers de l'Ordre des avocats

Dans un contexte sanitaire particulier à bien des égards, le Conseil de l'Ordre des avocats mène plusieurs projets de front. En fil rouge : défendre les intérêts de la profession et des justiciables

**A**u quotidien, M<sup>es</sup> Régis Bergonzi, Xavier-Alexandre Boyer et Christophe Ballerio s'évertuent à défendre l'intérêt des justiciables devant les tribunaux. A cette noble tâche exécutée dans leur robe noire à col blanc, s'ajoute celle de représenter, à titre bénévole, la profession au travers du Conseil de l'Ordre des avocats de Monaco. Élus en novembre 2019, puis renouvelés en octobre 2020, ces trois hommes respectivement bâtonnier, secrétaire trésorier et syndic rapporteur ont pour mission la défense de la profession et le respect des règles de déontologie. L'entité sert d'ailleurs d'instance disciplinaire en cas de manquement de l'un de ses 31 membres. Tous trois reviennent sur une année 2020, particulière à bien des égards, et décrivent les chantiers menés et en cours. Interview.



De g.à.dr. : Xavier-Alexandre Boyer, Régis Bergonzi et Christophe Ballerio, respectivement secrétaire-trésorier, bâtonnier et syndic-rapporteur de l'Ordre des avocats de Monaco. (DR)

## ■ Assistance judiciaire : une liste de six avocats volontaires dressée

« Sur la base du volontariat, une liste de sept avocats a été dressée puis fournie à l'AVIP – l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales – afin que les justiciables concernés puissent bénéficier d'un soutien renforcé et soient en mesure de mieux faire valoir leurs droits. Par ailleurs, l'assistance judiciaire est également un domaine, où l'Ordre remplit un rôle social primordial. Nous parlons de quelque 1 300 missions par an. En deçà de revenus inférieurs à

1 666 euros par mois, vous pouvez bénéficier de l'assistance judiciaire et donc d'un avocat, mais il se posait la question d'une tranche intermédiaire qui doit, elle aussi, accéder à la justice. La question du fonctionnement de l'assistance judiciaire nous tient à cœur. Le secrétaire d'État à la Justice, Robert Gelli a annoncé son projet de mettre à plat les règles de fonctionnement de celles-ci. La possibilité d'une assistance judiciaire partielle mais élargie devrait être retenue. Nous

appelons cette réforme de nos vœux. »

## ■ Participation aux réformes

« On est intervenu sur de nombreuses réformes législatives, notamment celle de la procédure civile pour laquelle une vaste consultation a été menée au sein de l'Ordre. Par ailleurs, l'Ordre est actuellement consulté sur la prochaine réforme de la procédure pénale. Nous avons également été auditionnés sur la loi anti-blanchiment, récemment

votée par le Conseil national. Cet échange a été particulièrement constructif et le rôle institutionnel du Bâtonnier en est ressorti sensiblement renforcé dans la législation monégasque. Beaucoup de choses doivent désormais être mises en place, ce qui constituera l'un de nos derniers chantiers. »

## ■ Négociations avec l'Europe

« Les négociations avec l'Union Européenne [pour un accord d'association avec Monaco, N.D.L.R.]

ont été très ralenties par la crise sanitaire et par l'actualité internationale (Brexit). Comme nos prédécesseurs, nous nous inscrivons dans l'action du Comité monégasque des professions réglementées. On s'est regroupé pour coordonner notre position et mieux se faire entendre du gouvernement princier dans le cadre de ces négociations. Celles-ci devraient reprendre sous peu sur les points de l'accord qui nous concernent plus particulièrement. »

## ■ Des « trames » pour faciliter la vie des confrères

« On a préparé de nombreuses trames pour faciliter la vie de nos confrères dans l'exercice de leur profession, en lien notamment avec la loi antiblanchiment et la Commission de contrôle des informations nominatives. On parle là d'une sorte de canevas où une partie du travail est déjà préétablie. Plutôt que chacun fasse les choses dans son coin, la réflexion collective profite à tous. D'autre part, on a poursuivi la défense de la profession en menant un travail de clarification des termes, notamment en langue anglo-saxonne, que seuls les avocats peuvent utiliser. Cela dissipera tout risque de confusion entre notre profession et les autres acteurs économiques du pays. »

PROPOS RECUEILLIS PAR T.P. tparat@nicematin.fr

## Covid-19 et évolution de la profession

### ► L'impact de la Covid-19

« Ce fut une grande claque, venue de nulle part, pour tout le monde. Au début, c'était un peu l'improvisation générale avec des mesures qui tenaient 24 heures en moyenne. Cela a posé des difficultés avec une activité judiciaire très restreinte, un accès au palais de justice limité et donc plus difficile. Progressivement, au fil des aménagements, la justice a pu de nouveau fonctionner. Je suis très fier de la patience, de l'abnégation et de la bonne adaptation de nos confrères dans ce climat anxieux, malgré des règles du jeu extrêmement changeantes d'une juridiction à une autre et, parfois, difficiles à suivre. L'état d'esprit entre les différents chefs de juridiction et le Conseil de l'Ordre des avocats a été constructif. Il fallait faire face. A l'initiative de Robert Gelli, on a mis en place un comité de suivi, où l'on aborde les problèmes pour les résoudre. Une bonne conséquence de tout cela : cela a donné un coup de fouet à la dématérialisation avec, par exemple, la mise en place d'un premier cartonnier numérique amené à s'améliorer. »

### ► L'arrivée de Robert Gelli à la tête de la justice monégasque

« Son arrivée, à l'automne 2019, a coïncidé avec notre arrivée au Conseil de l'Ordre. Depuis, on peut se féliciter

du dialogue qui s'est créé avec lui et les principaux chefs de juridiction, toujours dans le respect et la construction. On a cherché à avancer et à trouver des solutions aux challenges qui se sont trouvés sur notre route, à travers cette crise de la Covid-19. Pour cela, on a été félicités et encouragés par une très grande majorité du barreau. »

### ► L'évolution de la profession d'avocat à Monaco

« En proposant de rencontrer la totalité des avocats du barreau pour prendre le pouls de la profession, je me suis rendu compte que celle-ci était extrêmement hétérogène, souligne Monsieur le bâtonnier Régis Bergonzi. On passe d'une étude de deux personnes à cinquante personnes où les organisations du travail sont très différentes. Il y a eu une tendance au regroupement de confrères. Il y a un point que je regrette, à titre personnel, c'est que les jeunes avocats n'ouvrent plus leur propre cabinet mais intègrent des structures déjà existantes ». Le Conseil de l'Ordre pense connaître quelques raisons de cette réticence : un marché qui se réduit et une concurrence de plus en plus accrue. « Il y a une appréhension des confrères à se lancer dans l'ouverture d'une étude avec des charges, un investissement, de l'énergie, avec une lisibilité sur le futur peut-être différente de celle qui a pu exister par le passé. »

## Qui peut porter la robe d'avocat à Monaco ?

La nationalité. Une condition *sine qua non* pour quiconque souhaite endosser la robe d'avocat sur le Rocher. Seuls les Monégasques ont accès à la profession. S'ils suivent des études de droit en France, c'est un examen en Principauté qu'ils doivent réussir pour exercer dans leur pays de naissance. S'ensuivent trois ans de stage pour se familiariser et se perfectionner. Mais ce n'est qu'au bout de cinq ans et après l'avis des chefs de juridictions, ceux du bâtonnier et du procureur qu'ils obtiennent le titre d'avocat-défenseur. Le métier a deux volets : il s'intéresse à la défense des parties dans des litiges ou devant une juridiction ou un arbitre ; il a aussi un rôle de conseil en amont d'un litige ou avant une opération, relative au droit des affaires, à la transmission du patrimoine, à la conclusion de contrats etc.

Vu le nombre d'étrangers résidant sur le territoire, le droit international privé trouve à s'appliquer dans beaucoup d'affaires. Du divorce à la succession en passant par l'exécution d'ordres ou de mandats.

